

Conférencier 3 : Monsieur YAPI Léonce

LE PREMIER MINISTRE

Secrétariat National à la Gouvernance
et au Renforcement des Capacités

**REPUBLIQUE DE COTE
D'IVOIRE**

--- Union – Discipline – Travail ---



**ATELIER DE PARTAGE ET D'IDENTIFICATION DES ENJEUX DE GOUVERNANCE
ET DE CHANTIERS POUR LA COTE D'IVOIRE,
ABIDJAN, LES 19 ET 20 SEPTEMBRE 2013**

**COMMUNICATION : POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE DE GOUVERNANCE
ET DE RENFORCEMENT
DES CAPACITES EN COTE D'IVOIRE**

**PRESENTEE PAR :
MONSIEUR MEITE SINDOU,
SECRETAIRE NATIONAL A LA GOUVERNANCE ET AU
RENFORCEMENT DES CAPACITES**

Introduction

La gouvernance est un concept qui revêt de multiples significations et se prête à de nombreux usages. Il est utilisé dans des domaines aussi divers que la politique, l'économie, l'administration publique, le développement durable et les relations internationales. Ainsi, il n'existe pas pour ce terme, une définition unique et exhaustive qui soit universellement adoptée.

Cependant, le concept de gouvernance peut être appréhendé comme l'exercice de l'autorité politique, administrative et économique dans la gestion des affaires (de l'Etat ou de toute autre entité privée). A ce titre, la gouvernance désigne le mode ou la manière d'exercer l'autorité publique, qui doit intégrer les exigences de l'environnement politique, économique et social, interne et externe, et s'inscrire rigoureusement dans le cadre des principes essentiels de la démocratie et de l'Etat de droit.

La bonne gouvernance, quant à elle, s'appréhende comme la gestion transparente, efficace et responsable de l'ensemble des ressources de l'Etat aux fins d'un développement durable.

De manière spécifique, la bonne gouvernance repose sur trois principes fondamentaux : (i) *au plan politique*, il s'agit de la promotion de l'Etat de Droit et de la Démocratie qui se traduit par le respect scrupuleux des règles édictées. *Au plan économique*, ce concept induit la transparence (caractère lisible et déchiffrable) et l'optimisation (efficacité et efficience) de la gestion de l'ensemble des ressources. *Au plan social*, il implique la promotion de l'éthique et de l'équité, et suppose une implication effective des différents acteurs de la société.

La Bonne Gouvernance, tout autant que le Renforcement des capacités qui porte sur la permanente consolidation des aptitudes, vise à doter la société des ressources humaines qualifiées et compétentes et d'un cadre institutionnel d'action transparent, efficace et efficient où tous les acteurs du développement jouent pleinement leur rôle pour atteindre les objectifs collectivement fixés. De ce fait, ces concepts apparaissent comme des instruments incontournables de conduite efficace de tout programme de développement.

L'utilisation optimale ces instruments dans la conduite de la politique nationale de développement économique et social en Côte d'Ivoire constitue ce que nous appelons la politique nationale de promotion de la Bonne Gouvernance et de Renforcement des Capacités.

En vue de favoriser une bonne appropriation de cette politique, notre intervention s'articulera autour des trois points suivants :

- le dispositif institutionnel mis en place par l'Etat ;
- les principales mesures de reformes à mettre en œuvre à court et moyen terme ;
- les actions en cours et en perspectives.

I. Cadre institutionnel de promotion de la bonne gouvernance et de renforcement des capacités

Le dispositif institutionnel de promotion de la bonne gouvernance et de renforcement des capacités comprend deux (2) organes : le Comité Interministériel à la Gouvernance (créé par *décret n°2002-301 du 29 mai 2002*) et le Secrétariat National à la Gouvernance et au Renforcement des Capacités (SNGRC) créé auprès du Premier Ministre, par décret n°2010-38 du 25 mars 2010. Le décret n°2010-284 du 12 octobre 2010 définit ses attributions, organisation et fonctionnement.

I.1. Le Comité Interministériel à la Gouvernance (CIG)

Présidé par le Premier Ministre, le Comité Interministériel à la gouvernance comprend le Ministre chargé du Plan et du Développement, le Ministre chargé de l'Economie et des Finances, le Ministre chargé de la Fonction publique et de la Réforme Administrative, le Ministre chargé de la Justice, le Ministre chargé de la Défense, le Ministre chargé de la sécurité, le Ministre chargé de la décentralisation, le Ministre chargé de la Communication et l'Inspecteur Général d'Etat.

Il a pour mission (i) de valider les principales orientations et axes stratégiques d'actions en matière

de gouvernance et de renforcement des capacités et (ii) d'approuver le Programme d'activités, le budget et le rapport annuel d'activités du SNGRC.

I.2. Le Secrétariat National à la Gouvernance et au Renforcement des Capacités (SNGRC)

Service Public créé auprès du Premier Ministre, est l'organe opérationnel de mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la Bonne Gouvernance. Il a pour mission (i) d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie nationale de promotion de la bonne gouvernance et de renforcement des capacités conformément au programme de développement économique et social du Gouvernement ; (ii) de coordonner au plan national les activités de promotion de la bonne gouvernance et de renforcement des capacités et (iii) d'assurer la coordination opérationnelle des interventions des partenaires au développement pour toutes les questions liées à la gouvernance et au renforcement des capacités.

Les Principales activités du SNGRC portent, notamment sur :

- l'identification des dysfonctionnements en matière de bonne gouvernance et des besoins de renforcement des capacités, et proposition de mesures correctives et d'actions de renforcement des capacités des agents de l'administration publique, de la société civile et du secteur privé ;
- la formulation, négociation et coordination de la mise en œuvre de Projets/Programmes en collaboration avec l'ensemble des acteurs de développement (Départements ministériels, secteur privé, société civile, partenaires au développement) ;
- la participation aux Comités Interministériels relatifs aux questions portant sur la gouvernance et le renforcement des capacités ;
- la conception et mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation sur les pratiques de bonne gouvernance et les comportements éthiques dans le secteur public ;
- la mobilisation des ressources auprès des partenaires au développement pour appuyer les initiatives nationales de promotion de la bonne gouvernance et de renforcement des capacités ;
- la collecte, traitement, stockage et diffusion des statistiques sur la gouvernance en Côte d'Ivoire.

II. Les principales mesures de réformes à mettre en œuvre sur la période 2013-2017

Les études diagnostiques réalisées ont montré que la des crises récurrentes que la Côte d'Ivoire a connues depuis la fin des années 80, ont entraîné une détérioration du tissu social, une dégradation des conditions de vie des populations, et un climat politique délétère où la confiance entre les différents acteurs est rompue. La sécurité des personnes et des biens sur le territoire national est devenue une préoccupation majeure. Les institutions ont été fragilisées par ces bouleversements sociopolitiques et militaires répétés. Ce contexte de crise s'est accompagné d'une dégradation des principaux indicateurs de la gouvernance, notamment la persistance de nombreuses faiblesses dans la gestion de la chose publique, l'accroissement de la fraude dans la délivrance des actes administratifs, la perte des valeurs éthiques et morales, l'incivisme des citoyens et la déliquescence progressive de l'Etat.

En vue de relever ces défis majeurs, le Gouvernement a défini des orientations stratégiques, déclinées dans le Plan National de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption (PNBGLC)

pour la période 2013-2017. Ce plan a été élaboré selon un processus participatif avec une forte implication de l'administration publique, du Secteur Privé, de la Société civile et des partenaires au développement.

Adopté par le Gouvernement en janvier 2013, ce Plan constitue l'instrument de planification et le cadre unique d'interventions du Gouvernement et de ses partenaires au développement en matière de gouvernance en Côte d'Ivoire. Il définit les principales réformes à mettre en œuvre en matière de gouvernance et de renforcement des capacités sur la période 2013-2017. Ces réformes sont regroupées autour des six (6) axes majeurs ci-après :

- renforcer le fonctionnement des institutions et promouvoir les droits fondamentaux ;
- renforcer la participation et la gestion durable du développement ;
- renforcer l'efficacité et la transparence de l'administration ;
- assurer l'efficacité du processus de décentralisation et promouvoir le développement local ;
- renforcer la gouvernance économique ; et
- renforcer le contrôle et promouvoir la responsabilité dans la gestion des affaires publiques.

Renforcer le fonctionnement des institutions et promouvoir les droits fondamentaux

Les réformes visent à restaurer et à renforcer la gouvernance démocratique en Côte d'Ivoire. La représentativité et le fonctionnement des institutions seront améliorés, notamment par la création d'une deuxième Chambre du Parlement, le renforcement des pouvoirs et des compétences du Législatif, la localisation géographique des institutions et la stabilisation des Ministères. Le Parlement prendra des dispositions pour l'adoption de lois sur l'obligation de rendre compte et les sanctions des manquements aux obligations liées aux mandats publics. Le Gouvernement harmonisera la Constitution et le Code électoral par une révision des dispositions spécifiques de ces deux textes. La Commission Electorale Indépendante sera également réformée. Le Gouvernement prendra des mesures pour renforcer les capacités des partis politiques.

En vue de renforcer l'efficacité, l'équité et la crédibilité de la justice dans l'opinion publique nationale, le Gouvernement achèvera la mise en place des juridictions suprêmes prévues par la Constitution et reformera le système judiciaire et pénitentiaire. Une révision de la Constitution fixera la désignation du Président du Conseil Constitutionnel par le Président de la République après avis du Président de l'Assemblée Nationale. En outre, des mesures appropriées seront prises en vue de l'application des textes portant organisation du Ministère de la Justice.

La réforme de la fonction sécuritaire se fera notamment par le renforcement des capacités opérationnelles des Forces de Défense et de Sécurité, le désarmement de tous les groupes illégalement armés et la prise de dispositions sécuritaires en accord avec les Etats de la CEDEAO, pour freiner la criminalité transfrontalière. Des dispositions seront prises pour appuyer

l'opérationnalisation des mécanismes et des instruments de lutte contre l'insécurité, la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petits calibres. En outre, le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre un plan national de lutte contre le terrorisme, intégrant les instruments internationaux.

Renforcer la participation et la gestion durable du développement

Le Gouvernement prendra des mesures pour la promotion d'une société civile dynamique et responsable. Il s'agit notamment des dispositions pour l'encadrement juridique des organisations de la société civile, du contrôle de leur financement et de l'utilisation de leurs ressources. Le Gouvernement mettra en œuvre des mécanismes permettant d'associer la société civile à la prise des décisions concernant les questions d'intérêt national. Le Gouvernement appuiera en outre la société civile à disposer de ressources humaines capables de lui permettre d'être un interlocuteur crédible.

Le Gouvernement renforcera le cadre légal et institutionnel de mise en œuvre de l'égalité des chances, de l'équité et du genre par notamment la prise de mesures en vue d'assurer la promotion de l'inclusion sociale et de lutter contre toutes les formes de discrimination basées sur le genre. Il sera également procédé à une meilleure représentativité des femmes dans les institutions nationales et locales ainsi que dans les instances de décision.

Le Gouvernement prendra des mesures en vue de favoriser l'indépendance financière des médias, et de renforcer leurs capacités afin de leur permettre de jouer pleinement leurs rôles dans les actions d'information, d'éducation et de communication. Il prendra également des dispositions pour l'effectivité de la libéralisation du secteur de la presse audiovisuelle.

Le Gouvernement veillera à l'application effective des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'environnement. Il élaborera en outre un document de stratégie de protection de l'environnement, de la biodiversité et de l'écosystème. Le Gouvernement définira un cadre de participation, impliquant l'ensemble des parties prenantes, pour une gestion durable des ressources naturelles. En outre, des dispositions réglementaires et des mesures seront prises par le Gouvernement pour l'assainissement du cadre de vie, en milieu urbain et rural.

Renforcer l'efficacité et la transparence de l'administration

Le Gouvernement développera la culture du résultat dans l'administration publique à travers une série de mesures notamment la définition d'un cadre de gestion axée sur les résultats, la notation des agents basée sur le rendement et le mérite et le renforcement de leurs capacités professionnelles.

Le Gouvernement modernisera les mécanismes d'information et de communication au sein de l'administration et vers les usagers. A cet effet, les technologies de l'information et de la communication (TIC) seront développées, dans la perspective de la mise en place d'une administration électronique ; des guides et des manuels d'information seront élaborés et mis en ligne, à l'attention, du grand public, pour mettre en évidence l'organisation et le fonctionnement des grands services administratifs.

Le Gouvernement améliorera le cadre organique de l'administration publique à travers notamment l'élaboration des plans quinquennaux de développement de l'administration, la mise en œuvre des organigrammes types des Ministères et des grands services administratifs et la confection des manuels de procédures administratives simplifiées et transparentes.

En matière de maîtrise de la gestion des ressources humaines, le Gouvernement initiera des

réformes portant notamment sur la crédibilisation des concours administratifs, la mise en place d'un Fichier Unique de Référence de la Fonction Publique et d'un système de gestion des carrières dans chaque Ministère. Le Gouvernement mettra également en place un pôle public d'excellence impliquant le Secrétariat National à la Gouvernance et au Renforcement pour la conception stratégique, l'Ecole Nationale d'Administration pour la formation initiale et la recherche administrative et le Centre d'Education à Distance pour la formation continue.

Enfin, le Gouvernement renforcera le dispositif national de promotion de la bonne gouvernance à travers la fonctionnalité du Comité interministériel à la Gouvernance et la réaffirmation de la mission de coordination et de mise en œuvre de la stratégie nationale de promotion de la bonne gouvernance confiée au Secrétariat National à la Gouvernance et au Renforcement des Capacités. De plus, le Gouvernement créera un organe opérationnel de veille sur la gouvernance, intitulé observatoire national à la gouvernance et de lutte contre la corruption.

Assurer l'efficacité du processus de décentralisation et promouvoir le développement local

Le Gouvernement procédera à la finalisation du processus du transfert des compétences et des ressources humaines. Il appuiera le développement du partenariat Public – Privé au niveau local et la promotion de la coopération entre les différents pôles de développement.

Au niveau central, le Gouvernement mettra en place une coordination et un pilotage efficace de la politique de décentralisation, qui permettront l'implication effective de toutes les parties prenantes. Il définira une stratégie opérationnelle pour la mise en œuvre du processus de décentralisation. Au plan local, le Gouvernement favorisera la mise en place des mécanismes de participation et de redevabilité des autorités locales. En outre, il appuiera la valorisation des capacités de planification, de gestion administrative et de mise en œuvre du développement local.

Renforcer la gouvernance économique

Dans ce domaine, les réformes porteront notamment sur l'amélioration du cadre juridique et juridictionnel des secteurs économiques, le développement des institutions d'appui au secteur privé et la promotion des politiques adaptées de développement du secteur privé. En outre, le Gouvernement améliorera l'information sur les affaires publiques et les secteurs économiques et renforcera le cadre national de concertation public-privé, ainsi que l'efficacité et la transparence dans la gestion des secteurs économiques.

Dans cette perspective, le Gouvernement procédera à la révision du cadre juridique et institutionnel des entreprises publiques, et renforcera les fonctions d'audit et de contrôle au sein de ces entreprises. Le Gouvernement définira un cadre de gestion axée sur les résultats pour les entreprises publiques et y favorisera l'adoption d'une démarche qualité.

Le Gouvernement achèvera la mise en place du cadre juridique et institutionnel des finances publiques et améliorera leur cadre opérationnel de gestion. Il achèvera également le cadre juridique, institutionnel et opérationnel des marchés publics.

Renforcer le contrôle et promouvoir la responsabilité dans la gestion des affaires publiques.

Le Gouvernement mettra en place un cadre de gestion axée sur les résultats qui fixera le dispositif d'intervention de l'Etat et de l'allocation des ressources publiques. Le contrôle de l'action gouvernementale sera renforcé à travers l'amélioration de son cadre juridique, l'achèvement de la mise en place du dispositif de contrôle, et le renforcement de ses capacités opérationnelles.

En outre, le Gouvernement renforcera les mécanismes de redevabilité de son action et le cadre juridique de la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite. Le Gouvernement créera enfin des organes indépendants pour la lutte contre la corruption et les infractions assimilées (enrichissement illicite).

II. Actions réalisées

En dépit du contexte difficile marqué par une décennie de crises, les efforts du Gouvernement ont permis la réalisation d'un certain nombre d'actions qui portent sur la conduite d'études, l'élaboration des projets de lois et la mise en place des programmes et projets en matière de gouvernance et de renforcement des capacités.

3.1. Etudes

Les réflexions engagées ont abouti à la réalisation des actions suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre de la stratégie nationale de bonne gouvernance (2006-2010) – 2005
- Rapport d'enquête sur la perception de la gouvernance par les populations de la Ville d'Abidjan – 2005
- Etude diagnostique et Programme de renforcement des capacités de la Police Nationale – 2007.
- Etude relative à la stratégie optimale d'endettement de la Côte d'Ivoire – 2009
- Etude portant mise en place des Secrétariats Généraux des Ministères - 2010
- Etude portant sur les déterminants des lourdeurs administratives – 2010
- Etude portant Identification des besoins de perfectionnement des agents de l'administration publique et élaboration de Plans de formation – 2010
- Etude diagnostique et Plan de réforme du système judiciaire et pénitentiaire – 2010
- Etude diagnostique et Plan national de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption (2013-2017) - 2012
- Cadre Stratégique de Réforme Administrative et Plan d'actions (2013-2015) - 2012
- Sondage d'opinion sur la corruption – 2012
- Stratégie de communication et de sensibilisation sur la corruption – 2012

3.2. Elaboration des projets de lois

- Projet de loi portant Code de déontologie des agents de l'Administration publique - 2012
- Projets de loi relative à la lutte contre l'enrichissement illicite - 2012

3.3. Mise en place des programmes et en matière de gouvernance et de renforcement des capacités

- Programme Pays de Renforcement des Capacités 2013-2017 (PPRC / ACBF - 5 milliards de FCFA) – 2012 (programme en phase de démarrage) **
- Programme d'Appui à la Gouvernance 2010-2014 (PAG/PNUD – 7 milliards de FCFA) – 2009 **
- Programme d'Appui à la Gouvernance et au Renforcement des Capacités 2006-2009 (PAGRC/BAD 3,5 milliards de FCFA (projet achevé)
- Projet d'Appui à la création du Centre d'Education à Distance (CED-CI/Banque Mondiale) - 2000 ****

IV. Actions de reformes en cours et perspectives

4.1. *Mise en place du cadre de suivi et d'évaluation de la performance de la politique nationale de promotion de bonne gouvernance*

Dans ce cadre, le Gouvernement a engagé le processus de mise en place du cadre de suivi et d'évaluation de la performance de la politique nationale de bonne gouvernance. Il a conduit une étude portant sur les stratégies d'amélioration des indicateurs de gouvernance, avec l'appui technique de la Cellule d'Analyse de Politique Economique (CAPEC). Cette étude décrit les différents indicateurs de gouvernance dans lesquels la Côte d'Ivoire fait l'objet d'un classement, les méthodologies utilisées et ainsi que les performances de la Côte d'Ivoire en matière de gouvernance. Le rapport de cette étude sera présenté au cours d'un atelier qui sera organisé au plus tard fin novembre 2013 avec l'ensemble des acteurs nationaux en vue d'identifier les actions spécifiques à mettre en œuvre pour une amélioration desdits indicateurs.

De même, avec l'appui technique du Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales (CIRES), le Rapport Annuel National sur la Gouvernance en Côte d'Ivoire est en cours d'élaboration. Ce Rapport évaluera les effets et l'impact des efforts du Gouvernement sur les performances de la Côte d'Ivoire en matière de bonne gouvernance, et aidera à une meilleure définition des initiatives nécessaires à l'amélioration des pratiques de bonne gouvernance.

4.2. *Lutte contre la corruption et promotion de la responsabilité dans la gestion des affaires publiques*

Conformément aux conventions internationales de lutte contre la corruption, il est fait obligation à la Côte d'Ivoire, en sa qualité d'Etat Partie, de prendre les textes législatifs et réglementaires qui assurent une prévention et une répression efficaces des actes de corruption, et qui définissent les mécanismes de gel et de recouvrement des avoirs, ainsi que les modalités de la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption.

Dans ce cadre, un atelier de réflexion a été organisé les 29, 30 et 31 octobre 2012 à Yamoussoukro pour définir l'articulation du dispositif juridique et institutionnel national de lutte contre la corruption, avec l'appui technique du Bureau Régional du PNUD basé à Dakar (Sénégal). Les conclusions de cet atelier recommandent (i) la prise d'une loi relative à la lutte contre la corruption, (ii) la création d'une Haute Autorité de Lutte contre la corruption disposant de pouvoirs de poursuites et (iii) la création d'une Cour spéciale anti-corruption.

En application de ces conclusions, un groupe de travail a été mis en place dont les travaux effectués ont abouti à l'élaboration de trois projets de lois. Il s'agit :

- du projet de loi relative à la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées (intégrant la déclaration du patrimoine) ;
- du projet de loi portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- du projet de loi fixant les attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Cour Spéciale anti-corruption.

Transmis au Secrétariat Général du Gouvernement le 15 mars 2013, les deux premiers ont été adoptés en mai 2013 par le Conseil des Ministres.

Par ailleurs, dans le cadre de l'éligibilité de la Côte d'Ivoire au Millénium Challenge Corporation (MCC), une série de réflexions a été engagée et vise la mise en place d'un Observatoire National de la Bonne Gouvernance et de la Lutte contre la Corruption. Cet organe sera soutenu par un centre d'appel à la disposition des populations en vue de dénoncer tous les cas d'abus et de corruption dans l'administration publique. Les études sont en cours et l'observatoire sera opérationnel avant la fin de l'année 2013.

De même, une campagne de sensibilisation sur la corruption dans le cadre de l'éligibilité de la Côte d'Ivoire a été lancée le 08 mai 2013 des populations. Dans ce cadre, un sondage d'opinion sur la perception de la corruption a été réalisé, en vue d'une meilleure formulation des messages, une identification efficace des cibles et des supports de sensibilisation.

Enfin, en collaboration avec la Cellule d'Analyse de Politique Economique (CAPEC), des séminaires de valorisation des études et travaux de recherches sur la corruption en Côte d'Ivoire sont programmés. Dans ce cadre, deux séminaires de dissémination ont été organisés le 28 mars 2013 et le 09 mai 2013.

Ces séminaires qui ont enregistré la participation d'une centaine de participants issus des institutions de la République, des Ministères et structures techniques, de la Société Civile, du Secteur Privé et des Partenaires au développement.

Ils avaient pour objectif principal de partager avec les acteurs du secteur public et privé, de la société civile et les partenaires au développement les résultats de quelques travaux de recherches sur la corruption en Côte d'Ivoire afin de permettre leur appropriation.

4.3. **Reforme administrative**

Dans la dynamique du renforcement de l'efficacité et de la transparence de l'administration, plusieurs actions ont été conduites en collaboration avec le Ministère de la Fonction Publique et de la Reforme Administrative. Ainsi, le Cadre stratégique de réforme de l'administration publique a été élaboré avec l'appui technique et financier du PNUD. Ce Cadre stratégique définit, pour la période 2012-2014, les priorités du Gouvernement en matière de réforme administrative, dans l'optique d'une amélioration des performances de l'administration et de la qualité du service public. Ainsi, les questions examinées portent sur (i) l'organisation de l'administration et la cohérence des attributions des Départements ministériels, (ii) les moyens et méthodes de travail dans l'administration publique, (iii) la problématique de la gestion des ressources humaines de l'administration publique, (iv) le traitement salarial des fonctionnaires et agents de l'Etat et (v) la cohérence et l'efficacité dans le fonctionnement des institutions. Sur l'ensemble de ces questions, les dysfonctionnements ont été identifiés et analysés. Les priorités stratégiques ont été définies et un Plan d'actions de mise en œuvre du Cadre stratégique a été élaboré. Le Cadre stratégique de

réforme administrative ainsi que le Plan d'actions de mise en œuvre ont été transmis au Ministre de la Fonction Publique pour adoption en Conseil des Ministres.

De même, dans le cadre des stratégies d'amélioration de la qualité du service public, deux (2) études ont été réalisées en 2012. La première étude a permis d'identifier les principaux déterminants des lourdeurs dans la délivrance des services publics. Les principales conclusions de cette étude sont (i) la réingénierie des procédures dans la délivrance des services publics pour tenir compte des avancées technologiques actuelles et (ii) la mise en place d'une administration électronique (e-gouvernance) pour améliorer la qualité du service public, réduire les délais de traitements des dossiers et éviter les actes de corruption. La seconde étude a permis d'identifier les besoins de perfectionnement des agents de l'administration publique, sur la base des emplois et des métiers. Les besoins ainsi identifiés ont permis d'entamer l'élaboration d'un vaste Programme de renforcement des capacités des agents publics. Ce Programme sera soumis au Gouvernement pour adoption avant fin décembre 2013.

En outre, un appui a été apporté au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour l'élaboration d'une méthodologie consensuelle de mise à jour de la base de données du Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat (SIGFAE) en vue de l'opérationnalisation du Fichier Unique de Référence (FUR) qui devrait permettre une plus grande maîtrise de la gestion de la masse salariale et du traitement des dossiers administratifs du fonctionnaire.

Par ailleurs, les capacités du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) à travers le financement des voyages d'études effectués par des agents de ce service auprès du Secrétariat Général du Gouvernement Français et l'acquisition des mobiliers de rangement des archives dudit Secrétariat.

De plus, dans le cadre de la consolidation du cadre juridique et institutionnel de moralisation de la vie publique, en collaboration avec le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, un Projet de charte d'éthique et un projet de loi portant code de déontologie des agents publics ont été élaborés. La Charte d'éthique et le Code de déontologie des agents publics regroupent les principales valeurs et les normes élevées de comportement auxquelles est désormais soumis tout agent de l'administration publique. Le contenu de ces projets de textes est conforme aux prescriptions des conventions internationales en matière de prévention de la corruption. Ces projets de textes ont été adoptés en Conseil des Ministres en date du 19 septembre 2013 et transmis à l'Assemblée Nationale pour vote.

Enfin, en 2013, le SNGRC a engagé le processus d'élaboration d'un Plan National de Renforcement des Capacités de l'Administration Publique. Ce plan sera finalisé avant fin septembre 2013 et fera l'objet de validation au cours d'un atelier national avant la fin décembre 2013.

4.4. Renforcement des capacités

Les actions de renforcement des capacités mises en œuvre ont porté sur (i) le renforcement du fonctionnement des institutions et promotion des droits fondamentaux, (ii) le renforcement de la participation et la gestion durable du développement, (iii) l'amélioration de l'efficacité du processus de décentralisation et promotion du développement local et le renforcement de la gouvernance économique.

Dans le cadre du renforcement des institutions, des appuis ont été apportés à l'Assemblée Nationale pour assurer (i) la formation de 237 députés et de 20 fonctionnaires législatifs relativement à leurs différentes missions, (ii) la participation du Parlement ivoirien à des échanges interparlementaires à Cotonou et à Paris et (iii) la formulation d'un cadre stratégique et d'un plan de

développement (en cours d'adoption). De même, trente neuf (39) magistrats du parquet ont bénéficié d'une remise à niveau de leurs connaissances. Ces magistrats, précédemment sans poste ou en fonction dans les ex-zones CNO, ont été sensibilisés sur les questions de Droits de l'Homme, de genre et de protection des mineurs. Enfin, un appui a été apporté au Ministère des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques pour l'organisation d'un séminaire de réflexion sur le thème « Droits de l'Homme et Corruption ». Ce séminaire a servi de cadre d'échanges et de discussions pour l'enrichissement de la réflexion sur la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.

En matière de participation et gestion durable du développement, une contribution importante a été apportée à la Convention de la Société Civile Ivoirienne dans l'organisation de la deuxième édition des Journées du Consensus National dont le thème est « Consensus National pour la Renaissance de la Côte d'Ivoire ». Cette rencontre a permis à l'ensemble des couches sociales du pays de discuter des questions majeures touchant à la vie de la nation notamment à la problématique de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale. Ces assises ont été sanctionnées par vingt (20) recommandations finales.

En matière de décentralisation, les capacités de 205 chefs de services financiers opérant dans les 197 communes du pays en matière d'élaboration de programme triennal et de budget annuel ont été renforcées à travers des formations organisées par la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local dans le cadre de ses attributions d'assistance conseil. Cette formation avait pour objectif de permettre aux bénéficiaires une maîtrise du processus de confection de ces documents qui constituent les éléments du tableau de bord de cadrage opérationnel des actions de développement des communes.

En matière de gouvernance économique, les capacités des comités sectoriels CDMT des 8 nouveaux Ministères techniques ayant intégré en 2012 le processus CDMT après les Ministères des secteurs Education-formation/Santé ont été renforcés. Cet appui a aidé à l'amélioration des projets de CDMT élaborés par les ministères concernés, notamment en ce qui concerne leur alignement sur le Plan National de Développement. Les membres des Comités sectoriels CDMT des ministères concernés ont surtout eu leurs capacités renforcées sur toutes les étapes d'élaboration des CDMT.

4.5. Formulation et mise en œuvre des Projets en collaboration avec les partenaires au développement

Au cours de l'année 2012, les efforts visant à identifier et à formuler de nouveaux Programmes et Projets d'appui à la gouvernance et au renforcement des capacités en collaboration avec les partenaires au développement, ont été poursuivis.

Ainsi, le Conseil d'Administration de la Fondation ACBF a approuvé, en décembre 2010, un Don de cinq (5) millions de dollars US (2,5 milliards de FCFA) en vue de financer le Programme Pays de renforcement des capacités en Côte d'Ivoire. Au cours de l'année 2012, la Fondation a conduit deux missions en Côte d'Ivoire en vue de finaliser les travaux préparatoires pour la signature de l'Accord de Don et le démarrage du Programme. Les activités confiées au SNGRC dans ce cadre ont été achevées en juin 2012. A ce jour, ce programme est en phase de démarrage avec la mise en place de la cellule d'exécution.

Par ailleurs, un appui conjoint de la BAD et de la Coopération Coréenne a été apporté au Gouvernement en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale et d'un plan d'actions en matière de gouvernance électronique. Dans cette perspective, la BAD et la Corée ont organisé deux missions en Côte d'Ivoire en vue de mieux appréhender l'état des lieux et de proposer les termes de références pour l'élaboration de la stratégie nationale et du plan d'actions en 2012. L'étude démarrera au cours du quatrième trimestre 2013 et le Document de stratégie nationale de gouvernance électronique sera disponible à la fin du premier trimestre de l'année 2014.

En outre, les efforts de mise en oeuvre du Programme d'Appui à la Gouvernance soutenu par le Programme des Nations Unies pour le Développement se sont poursuivis. Les actions réalisées portent sur (i) l'amélioration de la gouvernance administrative, (ii) la promotion de la gouvernance démocratique et de la cohésion sociale, (iii) le renforcement de la gouvernance locale et de la participation citoyenne, (iv) l'amélioration de la gouvernance économique et promotion du secteur privé, (v) le renforcement de la gouvernance judiciaire, promotion des droits humains, sécurité et prévention des conflits et (vi) l'amélioration de la prise en compte du genre dans les politiques et programmes nationaux.